

Ce règlement est à lire attentivement et à conserver

Article 1 : Tous les adhérents sont priés de se conformer au présent règlement.

Article 2 : Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation. Le paiement par chèque bancaire, postal ou tout autre mode de paiement de l'adhésion, sera libellé à l'ordre de : « Draveil Handball ».

Article 3 : Pour participer aux activités du club, toute personne (*après au plus 2 séances d'essai*) doit avoir remis son dossier d'inscription complet : La fiche d'informations et d'engagements au Draveil Handball, le certificat médical de la FFHB, l'autorisation parentale de la FFHB, la copie d'une pièce d'identité de la personne (si 1^{ère} adhésion), 1 photo d'identité (si 1^{ère} adhésion), la cotisation, la fiche dotation tenue club, pour ceux qui mutent après le 31 août il vous faut une lettre de sortie du président de votre précédent club.

Article 4 : En cas d'arrêt prématuré par l'adhérent (*volontaire ou non*) de l'activité aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne sera fait par le club.

Article 5 : Les horaires des entraînements sont à respecter pour des raisons de sécurité et de bonne gestion des séances d'entraînements. Pour cela, dès le début de leur entraînement, les joueurs doivent être en tenue et sur le terrain.

Article 6 : Un parent ou le représentant légal de l'enfant doit s'assurer auprès de l'entraîneur ou de l'animateur de la prise en charge de leur enfant. Un parent ou le représentant légal de l'enfant doit être présent dès la fin des cours et des rencontres pour prendre en charge leur enfant. Le Club décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 7 : Le club ayant des moyens limités, pour les déplacements dans le cadre des activités proposées (*par exemple : Pour des matchs, tournois, regroupements de handball, ...*), les transports sont à assurer par les adhérents eux mêmes ou par les parents ou le représentant légal pour les adhérents mineurs. Les personnes accompagnant devront posséder un permis de conduire et une assurance auto en cours de validité. *Dans la mesure du possible, nous vous recommandons d'organiser entre vous un co-voiturage.*

Article 8 : Les parents ou le représentant légal peuvent assister aux séances d'entraînement, uniquement des tribunes, ou sauf cas exceptionnel sur le terrain avec l'autorisation de l'animateur ou de l'entraîneur.

Article 9 : Pour participer aux séances d'entraînement, une tenue adaptée à la pratique du handball est obligatoire. Le joueur doit avoir des chaussures propres et réservées aux sports en salle.

Article 10 : Le port de bijoux (*chaîne, boucles d'oreilles, montres, etc...*) est interdit lors des séances d'entraînement ou de match de handball.

Article 11 : Toute personne licenciée au Draveil Handball est intégrée à un groupe correspondant à son niveau de handball (*évalué par l'encadrement*). A l'exception des loisirs, l'adhérent s'engage à participer à toutes les séances d'entraînements proposées. S'il est dans un groupe inscrit en compétitions FFHB, il doit participer aux matchs quand il est sélectionné par l'entraîneur. Les absences répétées aux entraînements et aux compétitions pénalisent fortement le joueur ainsi que son équipe. Le non-respect de cet article peut entraîner le déplacement du joueur vers un autre groupe d'entraînement.

Article 12 : Toute personne ayant un comportement perturbateur ou dangereux ou ne respectant pas le matériel ou les installations ou les dirigeants ou les coéquipiers ou les adversaires ou les arbitres ou toutes autres personnes, peut être suspendue ou renvoyée après décision de son entraîneur ou du bureau du club. Le membre exclu ne peut « en aucun cas » exiger le remboursement de sa cotisation. Toute amende disciplinaire est due au club par la personne sanctionnée.

Article 13 : Tout adhérent ou le représentant légal pour les adhérents mineurs autorise le Draveil Handball ainsi que les organismes auxquels le club est lié (mairie de Draveil, FFHB, ...) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées dans le cadre des activités de l'association, pour leurs publications, leurs sites Internet et dans leurs supports de communication.

